Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau 72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira :

À la Mairie, le jeudi 27 juin 2024 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Information du Conseil Municipal
2. Salle polyvalente – modifications des tarifs
3. Associations – demandes de subvention 2024
4. Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039
5. Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Longis et Vezot par la société NEOEN
6. Projet école
7. Barrage des étangs
8. Lotissement Bretêche
9. Lotissement Graffin
10. Réfection toiture école creuse rue
11. Rue des clairets
12. Voirie Morin Clairets
13. Entretien voirie
14. Eclairage chemin de Beaulieu
15. Acquisition d'un barnum
16. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

À Neufchâtel-en-Saosnois, le 20 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :

CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 27 juin 2024
Convocation du 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Étaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	LEFEVRE Jean-Paul 1er adjoint au Maire	Présent	LECELLIER Amélie 2ème adjointe au Maire	Excusée
GRIMAULT André 3ème adjoint au Maire	Excusé	MOULARD Claudie 4ème adjointe au Maire	Présente	LECONTE Beatrice	Présente
LE LAIN Michèle	Présente	FAVEY Sébastien	Absent	LEFEBVRE Tony	Présent
FOUSSARD Emmanuel	Présent	GERVAIS Isabelle	Excusée	LEBLANC Jérôme	Absent
RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent		

M. Grégory HUGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. André GRIMAULT donne pouvoir à M. Emmanuel FOUSSARD pour délibérer et voter en son nom.
Mme Isabelle GERVAIS donne pouvoir à M. Jean-Denis GUIBERT pour délibérer et voter en son nom.
Mme Amélie LECELLIER donne pouvoir à Mme Claudie MOULARD pour délibérer et voter en son nom.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Adoption du procès-verbal du 12 avril 2024 par le Conseil Municipal.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

En application des délibérations :
D202013 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
D202320 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour l'aide sociale

Décisions du Maire :

20 juin 2024	A2024118 Décision concernant la mission AMO pour l'étude de faisabilité et la rédaction du programme de l'opération de rénovation et extension de l'école Maternelle de Neufchâtel-en-Saosnois - AMENAO - Mars 2024

2. SALLE POLYVALENTE – MODIFICATIONS DES TARIFS

Délibération n° D202423

Vu le CGCT,
Vu la délibération en date du 10 juin 2021 fixant les tarifs de location en vigueur,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit pour les demandes de location effectuées à partir du 1er janvier 2025 :

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">1 journée en semaine (du lundi au jeudi)
9h/20h hors jours fériés</td><td colspan="2">Week-end complet
Vendredi 14h au lundi 9h</td><td>31 décembre</td></tr>
<tr><td>Tarif</td><td>Été</td><td>Hiver</td><td>Été</td><td>Hiver</td><td>Hiver</td></tr>
<tr><td>Habitant commune</td><td>120 €</td><td>130 €</td><td>250 €</td><td>300 €</td><td>350 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Association commune</td><td rowspan="2">Gratuit</td><td rowspan="2">Gratuit</td><td>250 €</td><td>300 €</td><td rowspan="2">350 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">1 gratuité/an</td></tr>
<tr><td>Habitant Association Hors commune</td><td>200 €</td><td>220 €</td><td>400 €</td><td>450 €</td><td>500 €</td></tr>
<tr><td>Professionnel / Entreprise</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>600 €</td></tr>
</table>

Le tarif hiver est appliqué du 1er novembre au 31 mars et le tarif été du 1er avril au 31 octobre.

Les associations communales pourront prétendre à une gratuité par an pour la location d'un week-end complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 pour tout nouveau contrat de location de la salle polyvalente,
- Précise que ces nouveaux tarifs ne s'appliquent pas au contrat déjà signés.

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 9			

3. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2024

Délibération n° D202424

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions reçues :

N° demande	Association	Objet de la demande	Montant accordé
2024-21	APE RPI de la Bienne	Subvention de fonctionnement 2024	500 €
2024-22	AAPPMA la Gaule du Saosnois	Subvention de fonctionnement 2024	500 €
2024-23	Croix Rouge Française	Subvention de fonctionnement 2024	0 €

Après examen des propositions présentées ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Alloue les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus (colonne "montant accordé"),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 9			

4. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE 2024-2039

Délibération n° D202425

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;
Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;
Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 3 juin 2022 ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;
Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré,

- Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Décision du Conseil **:**	**POUR : 12**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION : 0**
Présents : 9			

5. AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-LONGIS ET VEZOT PAR LA SOCIETE NEOEN

Délibération n° D202426

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-112 du 17 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique présentée par la société NEOEN pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Saint-Longis et Vezot,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit faire connaitre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique,

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable pour le projet éolien présenté par la société NEOEN.

Décision du Conseil **:**	**POUR : 10**	**CONTRE : 1**	**ABSTENTION : 1**
Présents : 9			

6. PROJET ECOLE

Par délibération en date du 14 mars 2024, le conseil a décidé d'abandonner la construction d'une nouvelle école et de s'orienter vers une réhabilitation / reconstruction de l'école située 1 rue Guillaume III Talvas.

Comme stipulé dans la délibération citée ci-dessus le cabinet AMENAO a été sollicité pour assurer le suivi du projet dans les phases de conception et réalisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu des délégations consenties par le Conseil Municipal, un devis d'un montant de 46 636,80 € a été signé. Dans les prochains jours, une convention sera conclue avec le cabinet AMENAO.

7. BARRAGE DES ETANGS

Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion s'est tenue en mairie le 15 avril dernier en présence du Sous-Préfet Monsieur COMPAIN et des services de l'État (DREAL, DDT72 …) ainsi que du cabinet SAFEGE (cabinet qui nous accompagne).

COMPTE RENDU
Compte-rendu de la réunion du 15/04/2024 (15h → 17h) – barrage de Guibert

L'objet de la réunion est de faire le point sur la situation du barrage de Guibert, dont l'état se dégrade.

Contexte :
Le barrage de Guibert est un barrage ancien, qui fait l'objet d'un classement en C-a depuis le 1er février 2013. Des visites d'inspections, menées régulièrement depuis 2012, révèlent une dégradation et des dysfonctionnements de l'ouvrage.

Malgré des travaux réalisés en 2009-2010 (nouveau moine de vidange et condamnation de l'ancien moine), ce dernier présente notamment aujourd'hui :

- **des dysfonctionnements** :
  - la vanne de fond (moine de vidange) n'est pas fonctionnelle, et ne permet pas une vidange rapide du plan d'eau en cas d'urgence. Elle est actuellement bloquée en position fermée.
  - l'évacuateur de crue à seuil libre n'est sans doute pas dimensionné pour la crue millénale et des grilles réduisent la capacité d'évacuation (le plan d'eau n'étant pas reconnu « eau close », ces grilles doivent être retirées).
- **des pathologies** :
  - un renard hydraulique est identifié dans le parement aval du barrage, son origine pourrait être une fuite sur la conduite meunière (incident n°1 - EISH 1 en 2021) ;
  - une circulation d'eau est présente au pied aval du barrage plus à l'Est (incident n°2 - EISH 2 en 2024). Suite à une visite technique approfondie (VTA) réalisée le 15 avril 2024 (matin), le Bureau d'études agréé SAFÈGE suspecte un écoulement d'eau le long et à l'extérieur de la conduite de vidange qui traverse le corps du barrage. Le rapport de cette VTA est attendu d'ici fin mai 2024.

Les problèmes constatés sur le barrage peuvent être considérés comme sérieux, et des solutions doivent être recherchées pour garantir la sécurité de l'ouvrage, ainsi que celle des personnes et des biens présents à son aval.

Deux pistes sont évoquées pour cet objectif : la réfection du barrage d'une part, son effacement d'autre part. Il ne faut pas se fermer de porte et bien tout regarder avant de s'orienter vers l'une ou l'autre solution.

Le SCSOH propose de réaliser une modélisation de l'onde de rupture simplifiée du barrage pour évaluer les enjeux. A priori le moulin (construit dans le talus aval) et la ferme « La Bretonnière » (présente à environ 570 m du talus aval) seraient concernés.

1ère piste : Réfection du barrage :

Le BE SAFÈGE a réalisé en octobre 2023 un avant-projet « travaux » (AVP) qui traite entre autres de la réfection du moine de vidange, le drainage en aval, le traitement des eaux pluviales de la chaussée, la condamnation définitive de l'ancienne vidange de fond, et l'obturation de la conduite de prise de demi-fond (conduite meunière). L'estimation des travaux correspondants est de 300 000 € TTC.
Le BE SAFEGE a rappelé qu'il est en attente d'une réponse de la DDT 72 sur les procédures à conduire.

Une proposition du BE SAFÈGE est annoncée en séance sur la nature des travaux nécessaires pour traiter l'EISH 2 (abaissement provisoire du niveau du plan d'eau, et réalisation d'une paroi étanche en amont et en orthogonal de la conduite, dessouchage en pied aval ?) car ces travaux ne sont pas prévus dans cette estimation (ni la réalisation d'une éventuelle inspection télévisuelle de la canalisation). Le BE SAFÈGE va transmettre d'ici fin mai 2024 le rapport de la VTA réalisée le 15 avril (matin). Il chiffrera les nouveaux travaux envisageables (une somme de 100 000 € est évoquée en réunion). Ainsi en juin 2024, nous aurons une estimation du montant des travaux nécessaires à la résolution des problèmes constatés. Il n'est pas exclu que d'autres pathologies se présentent à court ou moyen terme.

Problèmes identifiés :

- la commune indique ne pas être en mesure de réunir le budget nécessaire pour l'ensemble de ces travaux. Une aide au titre de la DISL est envisageable, mais ne serait pas suffisante. Par ailleurs, aucune aide n'est possible pour ces travaux de réfection de la part de l'agence de l'eau ;
- les travaux envisagés nécessitent la vidange du plan d'eau et de pénétrer sur des parcelles privées. Les propriétaires du plan d'eau d'une part et du moulin d'autre part pourraient poser des difficultés, et ce même s'ils bénéficient directement des travaux envisagés ;
- le comblement de la conduite meunière entraînerait de fait la perte de droit d'eau pour le propriétaire du moulin, ce qu'il ne souhaite pas. Pour autant, il ne s'est pas manifesté pour prendre à sa charge les réparations du pertuis dont l'état serait possiblement à l'origine de l'incident n°1.

À noter également que le propriétaire de l'auberge ne souhaite pas signer de convention de gestion d'entretien de l'ouvrage avant la réfection du barrage alors qu'il en est en partie bénéficiaire. Les pistes juridiques sont à explorer pour faire en sorte de ramener tous les propriétaires concernés autour de la table.

2ème piste : Effacement du barrage :

Une alternative à la réfection trop coûteuse du barrage consisterait en son effacement, accompagné d'une renaturation du cours d'eau.

La commune pourrait, à cet effet, être accompagnée par le chargé de mission « village d'avenir » et le syndicat du bassin de la Sarthe amont, qui exerce la compétence GEMAPI sur le territoire concerné.
L'appui de l'agence de l'eau serait également pertinent.

Des financements potentiellement très incitatifs de l'agence de l'eau pourraient être sollicités.

Ajout post-réunion : après prise d'information ultérieure, il s'avère qu'il existe un réel enjeu de restauration de la continuité et de la morphologie du cours d'eau, rendant cette éventualité très pertinente.

M. le maire craint la réaction du propriétaire du plan d'eau sur une telle proposition. Il indique également pouvoir envisager la fermeture de la voirie communale (C2) passant sur la crête du barrage, comme il l'envisage déjà d'en réduire le tonnage.

Une étude complète et un accompagnement (par exemple visite d'une réalisation pour un cas similaire en Mayenne, dans le bassin versant du Vicoin) seront nécessaires pour décider des suites à donner.

Une prochaine réunion est programmée le 25 juin 2024 à 14h30 à la mairie de Neufchâtel-en-Saosnois. D'ici-là, la commune est invitée par Monsieur le sous-préfet à étudier le chiffrage des travaux de réparation du barrage, à réfléchir sur le thème de l'effacement de l'ouvrage, et d'en discuter avec le propriétaire de l'auberge. Monsieur le sous-préfet insiste sur la nécessité de travailler à ces deux hypothèses ; ces deux projets étant certes différents mais l'effacement ayant aussi ses aspects positifs.

La DREAL précise qu'en attente de la mise en œuvre de la solution retenue, l'abaissement voire la vidange du plan d'eau ne sont pas exclus.

Une nouvelle réunion s'est déroulée le mardi 25 juin 2024 avec le nouveau Sous-Préfet Monsieur SPOONER, les services de l'État et le cabinet SAFEGE.

Devant la détérioration de la chaussée passant sur le barrage, un arrêté d'interdiction de circuler a été pris le 4 juin 2024.

8. LOTISSEMENT BRETECHE

Le permis d'aménager du lotissement de la Bretèche a été délivré. Le cabinet AGETHO CONSEIL ainsi que le Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable (SIDPEP) ont procédé à une consultation pour les lots correspondants à l'adduction d'eau, l'assainissement et les réseaux. En ce qui concerne l'eau le coût s'élèvera à hauteur de 31 503,39 € HT et le reste à hauteur 110 000 € HT.

9. LOTISSEMENT GRAFFIN

Concernant le lotissement Graffin, le projet initial avec Sarthe Habitat comprenait 4 logements locatifs et 3 parcelles à construire.

Suite à un appel d'offre infructueux de Sarthe Habitat, il est décidé de porter le nombre de logements sociaux collectifs à 7 et 2 parcelles disponibles à la construction (plan ci-dessous).

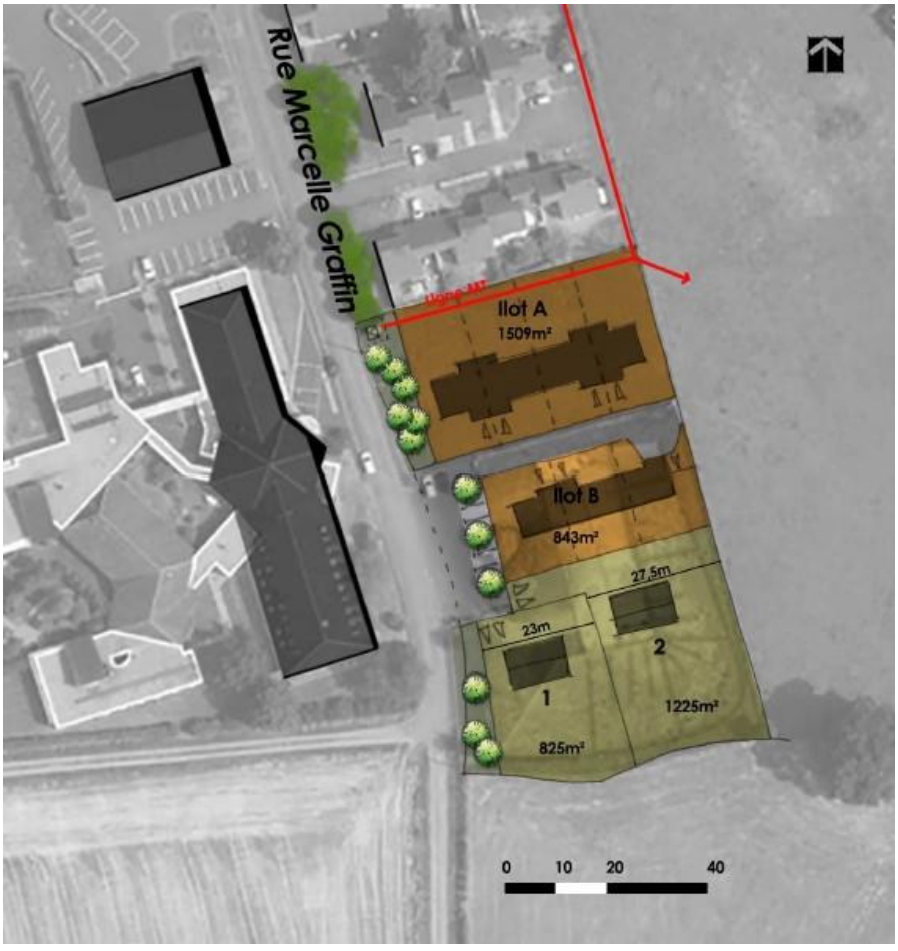

10.REFECTION TOITURE ECOLE CREUSE RUE

Suite à une infiltration d'eau dans un logement en location au 4 creuse rue, nous avons dû, dans l'urgence, procéder à la réfection d'une petite partie de la toiture. Les travaux ont été réalisés par l'Entreprise Jonathan Couverture pour un montant de 5 859,29 €.

11.RUE DU CLAIRET

Les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique ont débuté la semaine du 10 juin dernier. Ils sont réalisés par l'Entreprise TPL. Pour mémoire les travaux s'élèvent à 46 043,40 €.

Ensuite, il nous faudra décider en commission travaux la façon dont nous traiterons le cheminement le long de la rue du Clairet.

12.VOIRIE MORIN CLAIRET

Les travaux de réfection des voiries chemin de baillées, impasse des baillées, carrefour du Clairet, carrefour de Morin et rue entre les deux sont actuellement en appel d'offre pour une réalisation à compter de septembre. Nous communiquerons le résultat de la mise en concurrence dès qu'ils seront connus.

13.ENTRETIEN VOIRIE

Compte tenu de la charge de travail des 2 agents techniques communaux concernant les espaces verts, un devis a été demandé pour un contrat d'entretien annuel d'une partie des trottoirs et caniveaux de la commune.

14.ECLAIRAGE CHEMIN DE BEAULIEU

Les travaux de sécurisation (pose de 2 coussins berlinois) ont été effectués. Les lampadaires solaires ont été installés première quinzaine de juin. Pour le moment, les retours sont positifs

15.ACQUISITION D'UN BARNUM

Compte tenu de la dégradation de l'ancien barnum, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau chez TRIGANO Mamers (montant estimatif 2500 € à 3000 €).

16.QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion des associations communales se déroulera le mardi 24 septembre 2024 à 20h00.

- Monsieur le Maire indique se renseigner sur la possibilité d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques.

FIN DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibérations n° D202423 à D202426

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

Le secrétaire de séance,
Grégory HUGUET

Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairieneufchatel72.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Objet de la délibération	**Décision**
Délibération n° D202423 - Salle polyvalente – modifications des tarifs	Approuvée
Délibération n° D202424 - Associations – demandes de subvention 2024	Approuvée
Délibération n° D202425 - Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039	Approuvée
Délibération n° D202426 - Avis sur une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Longis et Vezot par la société NEOEN	Approuvée

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 2 juillet 2024